

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art

Herausgeber: Visarte Schweiz

Band: - (1921)

Heft: 8

Artikel: Dans une courte séance qui lieu [...]

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-625143>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant à la Fédération des Travailleurs Intellectuels nous référons au rapport que M. Jeanneret a lu à l'assemblée des délégués. (Voir pages 74 et suivantes). Le Comité central se charge de fixer la liste de nos revendications qui devra être remise à cette association.

M. Righini résume notre point de vue au sujet du Turnus 1921. L'assemblée approuve avec unanimité la résolution suivante, votée par l'assemblée des délégués: «L'assemblée générale de la société P. S. et A. S., réunie à Soleure, désapprouve la façon de procéder du Kunstverein quant à l'organisation du Turnus de 1921. Il est très regrettable que le Kunstverein, vu les changements importants de cette organisation, n'ait préalablement cherché une entente avec les artistes. La société P. S. et A. S. espère que de telles entreprises ne seront pas au bénéfice d'une subvention fédérale. La société P. S. et A. S. est toujours disposée à entrer en pourparlers avec le Kunstverein pour la réorganisation du Turnus.»

L'assemblée charge le Comité central de faire discuter au sein des sections les différentes prescriptions établies pour nos membres quant à la participation aux jurys d'un concours ou d'une exposition.

La séance est levée à 12 h. 30.

R. W. Huber.

Dans une courte séance qui a eu lieu immédiatement après l'assemblée générale, le Comité central s'est décidé de nommer deux vice-présidents: le premier, M. Hermenjat, appartenant à la Suisse romande, le second, M. A. Mayer, appartenant à la Suisse allemande. On nomme M. Liner trésorier central (à partir d'octobre). M. Righini gardera la caisse jusqu'à ce moment.

Des bonnes nouvelles!

Nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos collègues deux nouvelles très importantes dont ils auront du reste déjà pris connaissance par les journaux: Le Conseil fédéral a bien voulu donner suite à nos demandes répétées en fermant nos frontières aux marchandises d'art venant de l'étranger. Il est bien entendu que les œuvres d'art qui contribuent à l'enrichissement de la vie artistique de notre pays seront toujours reçues